

GESMA

Charte de la Commission

Sorties Loisir

1 – Finalités et missions :

- Son but est d'organiser des plongées, dites en exploration, au sein du club.
- Ces plongées permettront aux participants d'accroître ou de partager leur expérience subaquatique tout en recherchant la convivialité.
- Selon l'éloignement, ces sorties pourront se dérouler sur un ou plusieurs jours.
- La commission organisera la sortie en recherchant le meilleur rapport qualité-prix.

2 – Responsabilités et prérogatives :

- L'ensemble de ces sorties et leur organisation est sous la responsabilité du Responsable de la Commission, même si ce n'est pas lui qui l'organise directement.
- Tout adhérent du GESMA est membre de cette commission
- Chaque membre adhérent du GESMA peut faire des propositions de sortie à la commission, voire l'organiser.
- L'ouverture à tous les plongeurs sera recherchée, sauf cas particulier où un niveau minimal de plongeur, d'expérience et/ou de technique peut être exigé par la structure d'accueil ou en raison de particularités du site.
- Tout projet de sortie doit être présenté par le responsable et avalisé par le Comité Directeur du GESMA.
- Les informations concernant les sorties loisir seront portées à la connaissance des membres par l'intermédiaire du site internet du GESMA ; les courriers classiques et électroniques peuvent également être utilisés.
- La responsabilité financière est assurée par le responsable de la commission.
- La commission loisir ne possède pas de budget dédié, ce qui implique que la totalité des dépenses sera couverte par les participants et qu'il n'est pas prévu de participation du club concernant les éventuels encadrants.
- Le responsable de la commission (ou le responsable de la sortie sous responsabilité du responsable de la commission) est chargé de rassembler les arrhes et le solde de la sortie auprès de tous les participants et de les transmettre au trésorier qui effectuera les paiements à destination des différentes structures (plongée, hébergement). Si le paiement est effectué sur ses fonds propres, il sera remboursé immédiatement par le trésorier sur présentation de la ou des factures acquittées (cette dernière possibilité est à éviter si possible).
- Le matériel de plongée disponible du GESMA pourra être prêté aux membres adhérents. Le responsable de la sortie organisera la remise et le retour de ce matériel Conformément aux règlements de la Commission Matériel.
- Hors de l'activité subaquatique (plongée proprement dite et manipulation-transport du matériel de plongée) et durant la totalité de la sortie, chaque

participant et les éventuels accompagnateurs seront couverts par leur propre assurance R.C. et routière pour les conducteurs de véhicule.

- La commission se réserve le droit d'annuler toute sortie que ce soit par manque de participants inscrits ou de raisons particulières (météo, etc...). Dans ce cas, les chèques d'acompte seront restitués ou remboursés.

3 – Prestations et conditions :

- Ces Sorties loisir sont ouvertes avant tout aux membres adhérents du GESMA qui peuvent être accompagnés ou non de proches non plongeurs dans la limite des capacités d'accueil.

- Passée la date limite d'enregistrement pour les membres adhérents du GESMA, et dans la mesure où il reste des places disponibles, des plongeurs non membres adhérents du GESMA peuvent être acceptés dans ces Sorties loisir . Ils devront lors de leur inscription verser les mêmes montants d'acomptes que les adhérents et fournir une photocopie de leur Brevet de plongeur ainsi que d'un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique de notre activité. Ils devront également faire état de leur nombre de plongées et ne pourront pas bénéficier du prêt du matériel du GESMA .

- Dans le cadre de sorties organisées par des clubs associatifs (GESMA compris), chaque plongeur participant devra posséder la licence FFESSM de l'année en cours accompagnée de l'assurance adéquate ainsi qu'un certificat médical daté de moins d'un an correspondant à son niveau.

- Dans le cadre de sorties organisées auprès de Structures Commerciales Agréées (SCA), la licence FFESSM et l'assurance associée ne sont pas indispensables , celles-ci étant prises en compte par la SCA.

- Il est souhaitable que tout membre du GESMA ayant eu, à titre privé ou non, connaissance de structure susceptible d'intéresser la commission loisir, lui en fasse parvenir les coordonnées (adresse, prix, possibilité d'accueil, périodes d'ouverture, ...).

- Le nombre de participants étant souvent limité, la priorité sera donnée dans l'ordre des inscriptions (qui ne sera effective qu'à la date de réception du chèque d'acompte dûment rempli). Quelques places pourront être réservées aux niveaux 4 et plus afin d'encadrer les plongeurs non autonomes du GESMA.

- Selon la disponibilité du fourgon, celui-ci pourra être utilisé lors des sorties loisir. Il sera pris et rendu avec le plein. Le prix du carburant et des éventuels péages sera réparti sur l'ensemble des plongeurs participants (et pas seulement les utilisateurs du fourgon).

- Le covoiturage sera systématiquement recherché. Les frais seront partagés par véhicule entre les passagers. Nous recommandons d'utiliser le logiciel « mappy » sur internet comme base de remboursement. Il ne s'agit bien entendu que d'une recommandation, chaque propriétaire de véhicule pouvant informer, avant le départ, les personnes qu'il transporte du montant des dépenses qui seront partagées. Une rotation des voitures est souhaitée.

5 – Promulgation :

La présente Charte a été présentée et validée lors du Comité Directeur du GESMA du 3 juin 2010.

Elle fait l'objet d'une diffusion jointe au Compte Rendu du CD du 3 juin 2010 et sur le site internet du GESMA où elle est accessible en permanence à tout licencié.

Elle est répertoriée sous la référence « Charte de la Commission Sorties Loisir du GESMA – nov 2012 ».

6 – Fin :